

## BULLETIN DE CORRESPONDANCE

NOM\* : .....

PRENOM\* : .....

NUMÉRO DE COMPTE\* : .....

NOM ENTREPRISE\* : .....

CODE ENTREPRISE : .....

\* : Données nécessaires et obligatoires à votre identification, merci de renseigner ces champs

Pour toute opération, retournez ce bulletin dûment complété, **daté et signé** à :  
Amundi Tenue de Comptes  
26956 VALENCE CEDEX 9  
(toute demande incomplète ou erronée vous sera retournée)

Dans le cas d'un **déblocage anticipé**, il est nécessaire de **joindre les justificatifs** correspondant au cas qui vous concerne (liste au verso).

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Afin d'éviter les délais courrier, nous vous recommandons d'effectuer vos demandes de **remboursement d'avoirs disponibles** par Internet.

A compter du 01 janvier 2008, merci de fournir **la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité pour toute demande de remboursement effectuée par courrier**. Sans ce document, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

Je demande le remboursement de mes avoirs :

- disponibles, et/ou
- arrivant à échéance dans les 3 prochains mois, et/ou
- indisponibles pour le motif de déblocage anticipé : |\_|\_| (voir code page suivante)

Selon les modalités suivantes :

Nom ou numéro du dispositif	Supports de placement (Indiquer le nom du fonds en lettres capitales)	Remboursement total	Remboursement partie (en parts pour FCP en Euro pour CCB)	Cours plancher (facultatif)
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sauf demande explicite de votre part, **le règlement sera effectué par virement** sur le compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont mentionnées en entête ou selon le RIB éventuellement joint à votre demande. En l'absence de coordonnées bancaires, le règlement sera effectué par chèque.

## MODIFICATION DE COORDONNEES

- Je vous informe de ma nouvelle adresse <sup>(1)</sup>  
Joindre un justificatif de domicile (copie facture EDF ou Télécom)
- Je vous informe du changement de mes coordonnées bancaires  
Joindre impérativement un RIB, RIP ou RICE
- Je vous informe de mon changement de nom  
Joindre impérativement une copie de votre livret de famille

<sup>(1)</sup> Veuillez indiquer aussi votre changement d'adresse à votre entreprise

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités figurant au verso

**Date et signature**

Pour me joindre en cas de besoin :

Tél : .....

Mob : .....

E-mail : .....

## CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE : CODES ET JUSTIFICATIFS

Vous trouverez ci-dessous la liste des cas légaux de déblocage anticipé ainsi que les codes à reporter sur votre demande. Les justificatifs indiqués sont valables dans les situations les plus fréquentes. Si la situation l'exige des justificatifs complémentaires pourront vous être réclamés afin de traiter au mieux votre demande. Pour plus de détails ou si vous estimez être dans une situation particulière nous vous invitons à consulter les supports interactifs mis à votre disposition. **Quant au remboursement, il interviendra sous forme d'un versement unique.** Pour le PERCO, seuls sont autorisés les cas IV, DB, DC, SU, l'acquisition de la résidence principale ou sa remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle pour le cas HA. Est également considéré comme cas de déblocage anticipé l'expiration des droits à l'assurance chômage (joindre une attestation ASSEDEC).

Code	Motif de déblocage anticipé	Justificatifs à joindre (liste non exhaustive) (1)	PEE/ RSP	Perco
*M	Mariage ou conclusion d'un PACS	Extrait de l'acte de mariage ou copie du livret de famille complet (tenu à jour) ou Attestation d'inscription d'un PACS établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration	X	
*TE	Naissance ou adoption d'un 3 <sup>ème</sup> enfant, puis de chaque enfant suivant <i>Enfant à la charge du foyer au sens de la CAF</i>	Copie du livret de famille complet (tenu à jour) ou extraits des actes de naissance - et Attestation délivrée par la CAF certifiant que le foyer a bien trois enfants à charge - et pour une adoption la décision de la DDASS ou copie du jugement d'adoption et attestation délivrée par la CAF	X	
*D	Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant	- Copie du jugement définitif prévoyant la fixation de la résidence habituelle - unique ou partagée - d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé - et Certificat de non appel - Dans l'hypothèse d'un divorce sur consentement mutuel, fournir une copie de la convention définitive et l'homologation de celle-ci.	X	
IV	Invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS <i>A condition que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ; sont concernées les invalidités correspondant au 2° ou 3° de l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale et celles reconnues par la COTOREP ou la CDES au taux d'incapacité d'au moins 80 %.</i>	- Notification de l'attribution d'une pension d'invalidité par la Sécurité sociale - ou Copie de la décision MDPH ou CDES et Carte d'invalidité délivrée par le Préfet - et Attestation de la personne invalide (ou de son tuteur) certifiant qu'elle n'exerce aucune activité - et pour l'invalidité du conjoint ou des enfants, Copie du livret de famille - et pour l'invalidité de la personne liée au bénéficiaire par un PACS, Copie de l'attestation d'inscription d'un PACS	X	X
DB	Décès de l'adhérent <i>Si la demande de remboursement est effectuée après le 6<sup>ème</sup> mois suivant le décès, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.</i>	<b>1) Si une succession est ouverte :</b> - Certificat de décès délivré par la mairie ou attestation de décès délivrée par le notaire - Nom et adresse du notaire auquel les sommes doivent être versées <b>2) Si aucune succession n'a été ouverte :</b> Pour un capital inférieur à 5335 € : certificat d'hérédité délivré par la mairie ou le tribunal d'instance du domicile du défunt Pour un capital supérieur à 5335 € : certificat de propriété délivré par le tribunal d'instance du domicile du défunt - Dans les deux cas, joindre également un certificat de décès. S'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par les autres et légalisée par la mairie. En présence d'héritiers mineurs, joindre une ordonnance du juge des tutelles.	X	X
DC	Décès du conjoint de l'adhérent ou de la personne qui lui est liée par un PACS	- Justificatifs identiques au cas de décès de l'adhérent - et Copie du livret de famille ou attestation d'inscription d'un PACS	X	X
*CE	Création ou reprise d'entreprise par l'adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS <i>Les sommes déblocuées doivent être intégralement employées au financement de l'opération. A défaut elles doivent faire l'objet d'une restitution avec réintégration sur la valeur liquidative suivant la réception de ladite restitution</i>	- Extrait K ou K bis du registre du commerce ou extrait D1 pour une entreprise artisanale ou copie de l'acte enregistré de cession du fonds de commerce - et la copie des Statuts dans le cas d'une création ou reprise sous forme de société - et la copie du livret de famille complet (tenu à jour) si l'opération concerne le conjoint ou les enfants ou attestation d'inscription d'un PACS - et attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité de la somme demandée sera affectée à l'opération de création ou reprise - et attestation dans laquelle vous vous engagez à restituer les sommes déblocuées si l'opération ne se réalise pas	X	
*IN	Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou acquisition de parts sociales d'une SCOP	- Justification de l'inscription au répertoire des métiers ou à un ordre professionnel ou copie de l'acte enregistré de cession des parts de la SCOP - et Copie du livret de famille si l'opération concerne le conjoint ou les enfants ou attestation d'inscription d'un PACS	X	
*HA	Acquisition, construction, agrandissement (emportant création de surface habitable nouvelle) ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale <i>Les sommes déblocuées doivent être intégralement employées au financement de l'opération ; le montant déblocué ne peut donc excéder le coût global de l'opération augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement et d'hypothèques. La demande étant effectuée en parts, l'évaluation du nombre de parts à déblocuer doit être effectuée par le demandeur (sans oublier de tenir compte de la déduction des prélèvements sociaux à valoir sur les plus-values). Ne constitue pas un agrandissement de la surface habitable au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : la construction d'une veranda, d'un garage, d'une terrasse, d'une loggia (...).</i>	<b>1) Si acquisition d'un logement neuf ou ancien</b> (à demander dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat définitif d'acquisition chez le notaire voire de la promesse ou du compromis si demande effectuée à partir de cet acte) : Joindre de préférence le formulaire d'attestation d'achat complété impérativement par le notaire et vous-même (téléchargeable sur internet) - <b>A défaut, joindre :</b> - Plan de financement - et Copie de l'acte définitif d'acquisition ou Copie du compromis de vente (le montant de l'acquisition doit être précisé dans l'acte) - et Coordonnées du notaire (le règlement sera effectué exclusivement par chèque à l'ordre du notaire) <b>2) Si agrandissement ou construction</b> (à demander dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de construction ou facture voire devis acceptés si construction ou travaux d'agrandissement effectués par le salarié) : - Plan de financement - et Copie du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, - et Copie du contrat de construction ou facture (voire devis acceptés) d'achat de matériaux de gros œuvre (si la construction ou les travaux sont effectués par l'adhérent) <b>3) Si remise en état</b> (à demander dans les 6 mois qui suivent la date de l'arrêté) : - Référence de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle ou attestation délivrée par la Mairie - et Devis acceptés ou factures précisant le montant et la nature des travaux - et déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou constat de l'expert <b>Dans les cas 1) et 2) joindre impérativement une attestation sur l'honneur précisant :</b> - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat - que vous vous engagez à restituer les fonds en cas de non réalisation de l'opération d'acquisition, de construction, d'agrandissement ou de remise en état - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition ou construction ou agrandissement moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre qu'épargne salariale)	X	X (2)
CC	Cessation du contrat de travail <i>Si vous adhérez à un PEG, la mobilité infragroupe ne constitue pas une rupture du contrat de travail, et n'ouvre pas droit au déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale</i>	- Certificat de travail ou attestation de l'employeur mentionnant la date effective de cessation d'activité - Départ à la retraite : attestation d'admission à la retraite ou certificat d'inscription à une Caisse de retraite	X	
SU	Situation de surendettement	Demande de déblocage formulée par le président de la commission de surendettement des particuliers du département du domicile de l'adhérent ou demande formulée par le juge de l'exécution	X	X
CC	Expiration des droits à chômage	Copie de l'attestation ASSEDEC mentionnant l'expiration de vos droits à assurance chômage		X

(1) : Tout document en langue étrangère doit être traduit par un traducteur assermenté.

Ce document n'a aucune valeur contractuelle - Version du 27/12/2007

(2) : Seuls les cas d'acquisition de la résidence principale (bien existant ou construction) et sa remise en état après catastrophe naturelle sont pris en compte.

## MODALITES DE REMBOURSEMENT

### ➤ Conditions de remboursement

- La liquidation est effectuée sur le prix de part qui suit la date de réception de la demande selon les délais spécifiés dans le règlement de chaque Fonds.
- Si votre demande est incomplète, le déblocage sera suspendu jusqu'à réception de la totalité des documents complétés et justificatifs.
- Pour les cas précédés d'une \* la demande de déblocage anticipée doit être **présentée dans les 6 mois** qui suivent la survenance de l'événement. S'agissant des cas IV, DB, DC, CC, SU elle peut intervenir à tout moment.
- Une seule demande de remboursement anticipé est autorisée par motif.** Si la demande porte sur une partie des avoirs, le solde ne pourra être remboursé qu'après le terme de la période d'indisponibilité.
- Lors d'un déblocage anticipé, le remboursement des avoirs est effectué dans l'ordre croissant des dates de disponibilité. Si le remboursement porte sur de l'indisponible et sur du disponible, l'indisponible sera remboursé en priorité.
- Seuls les avoirs comptabilisés à la date de réalisation du fait générateur peuvent être remboursés par anticipation. Toutefois, la participation du dernier exercice clos n'est pas comptabilisée à la date de la demande de remboursement, une demande de déblocage complémentaire de cette dernière est admise sous réserve de la réalisation de l'événement après la clôture de l'exercice concerné et qu'il n'y ait pas de surfinancement de l'opération pour les motifs HA et CE.
- S'agissant du PERCO, quel que soit le motif de déblocage anticipé, le délai de 6 mois n'est pas applicable.

### ➤ Règlement

- Afin de compenser les plus ou moins values potentielles pour le calcul de la CSG CRDS, un règlement unique par virement ou par chèque, est effectué dans les 5 jours ouvrés suivant la liquidation des avoirs dont la valeur liquidative est la plus éloignée dans le temps (les délais postaux ou interbancaires peuvent allonger cette durée).
- En l'absence de coordonnées bancaires, le remboursement est effectué par chèque.
- Les prélèvements sociaux à valoir sur les plus-values seront automatiquement déduits du montant versé.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de vous adresser à  
**Amundi Tenue de Comptes - 26956 Valence Cedex 9**